

Les Représentants des Usagers vous informent sur Les Directives Anticipées

Loi du 2 février 2016 en faveur des malades et personnes en fin de vie

❶ QUI PEUT FAIRE DES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

Toute personne majeure.

❷ COMMENT LES REDIGER ?

Elles prennent obligatoirement la forme d'un document écrit qui doit être daté et signé par vous-même. Elles doivent comporter :

- Vos nom et prénom,
 - Et votre date et lieu de naissance.
- Vous pouvez les rédiger sur papier libre.

Si vous ne pouvez pas écrire vous-même, vous pouvez faire appel à 2 témoins, dont votre personne de confiance pour les rédiger à votre place. Si vous êtes sous tutelle, vous pouvez rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

Face à un malade qui n'est plus capable d'exprimer ses volontés, les médecins sont tenus de chercher à savoir s'il a rédigé des directives anticipées.

Pour vous assurer qu'elles seront prises en compte, vous pouvez :

- Les remettre à votre médecin traitant qui pourra les intégrer au dossier médical,
- En conserver un exemplaire sur vous,
- Ou encore en confier un exemplaire à un de vos proches ou personne de confiance.

❸ LES DIRECTIVES ANTICIPEES CONCERNANT LES SITUATIONS DE FIN DE VIE

Rédiger ses directives anticipées et désigner une personne de confiance sont des droits pour tous les citoyens mais ces démarches peuvent être difficiles, en particulier la réflexion et la rédaction de ses directives anticipées. La Haute Autorité de Santé (HAS) met à disposition des personnes et des professionnels des outils pour faciliter cette démarche :

- Un modèle de formulaire de directives anticipées qui permet la libre expression des personnes, malades ou non, sur leurs souhaits et volontés concernant les décisions médicales à prendre pour le cas où elles seraient un jour hors d'état de les exprimer.
- Un document destiné aux professionnels de santé et du secteur médico-social et social pour les aider à accompagner les personnes qui souhaitent y réfléchir ou les rédiger.
- Un document sur la personne de confiance décrivant son rôle, les critères pour la choisir et les modalités de sa désignation
- Une note méthodologique et de synthèse documentaire qui décrit la méthode utilisée pour construire ces documents et recense les travaux sur le sujet en France et à l'étranger.

